



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 19 septembre 2014

Objet : **CONVENTION D'ADHESION A L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION GRENOBLOISE**

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf septembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 septembre 2014

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN

Présents : 26

Absents : 3

Votants : 29

MM. BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

**ABSENTS : Mme. CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA)
MM. BOUKSARA (pouvoir à M. PEYRONNARD), LE PENDEVEN (pouvoir à M. LEMONIAS)**

M. Bernard FORT a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-21, L2121-29 et L2121-33,

Considérant le courrier de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) reçu le 23 mai 2014 ainsi que le projet de convention proposé ;

Considérant le renouvellement fin 2013 du dispositif d'adhésion à l'AURG, lequel repose désormais sur une cotisation communale financée par le niveau intercommunal, l'adhésion de la Communauté de communes du pays du Grésivaudan permettant à la commune de bénéficier en particulier – selon les modalités de la nouvelle convention cadre - d'une assistance pour l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme, mais également d'autres prestations d'études ;

Pour être en mesure de demander à l'Agence d'inscrire dans son programme partenarial les études correspondantes, les collectivités doivent être membres de l'Agence.

Considérant par ailleurs, conformément aux statuts de l'Agence, qu'un représentant élu (titulaire sans suppléant) de la commune doit être nommé désigné pour que celle-ci ait voix à l'Assemblée générale.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise.

Monsieur le Maire sollicite le dépôt des candidatures pour représenter la commune au sein des instances de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise. Les candidatures de M. MULLER et M. LORIMIER sont présentées.

A l'unanimité le conseil municipal a décidé de lever le secret pour ce scrutin.

Monsieur MULLER a recueilli 4 voix et Monsieur LORIMIER 24 voix. Il y a eu une abstention.

Monsieur LORIMIER est désigné représentant de la commune au sein des instances de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 26 septembre 2014

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.